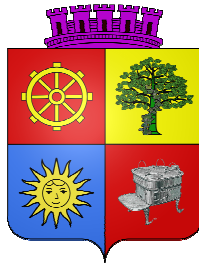


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 24 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi dix-sept novembre deux mil seize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 14 Membres ayant pris part au vote : 13

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Sylvie GAUDARD, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, David REMY et Luc ORTEGA.

Absents : Mme Valérie FRANCISCO.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE (SIED 70) – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ ET DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CRÉATION D'UN GÉNIE CIVIL POUR UN FUTUR RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR UNE MAISON D'HABITATION PROJETÉE À PROXIMITÉ DE LA RUE LOUIS LABARBE.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Une extension du réseau de distribution publique d'électricité doit être réalisée pour une maison d'habitation projetée chemin rural à proximité de la rue Louis Labarbe, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Je tiens à préciser que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 90 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un fourreau d'éclairage public ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqué RAL 3004, composé d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur et d'un luminaire de type Isaro équipé de LED avec abaissement une partie de la nuit ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de deux chambres de tirage et d'environ 180 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lecture faite d'un projet de convention et de son annexe financière, de la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire ;
- **demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- **décide** de retenir, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques ;
- **demande** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange ;
- **s'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires ;
- **prend acte** qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

2.1 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'avant-projet définitif concernant l'installation d'un système de vidéoprotection présenté.

Le montant total estimé de cette opération s'éleverait donc à 51 996,74 € HT (soit 62 396,09 € TTC).

VOTES : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Catherine BOUCHER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** l'avant-projet définitif présenté.

2.2 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéoprotection, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des demandes de subventions auprès des organismes ou personnalités suivants :

- ✓ État : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- ✓ Monsieur Alain JOYANDET, Sénateur de la Haute-Saône.

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 51 996,74 € HT (soit 62 396,09 € TTC).

VOTES : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Catherine BOUCHER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** des demandes de subventions présentées.

2.3 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le plan de financement définitif suivant, concernant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection, la collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Montant subventionnable HT		51 996,74 €
Organisme	Montant	
État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	20 799 €	
État (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)	15 599 €	
Subvention travaux divers intérêt local	5 000 €	
Total Subventions :	41 398 €	
Solde à la charge de la commune :	10 598,74 €	
Fonds propres	10 598,74 €	

VOTES : 13 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Catherine BOUCHER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le plan de financement définitif présenté ;
- **s'engage** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

2.4 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDE D'INSTALLATION

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéoprotection, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaires à cette affaire, et tout particulièrement la demande d'installation à effectuer auprès des services préfectoraux.

VOTES : 13 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Catherine BOUCHER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'installation d'un système de vidéoprotection.

3.1 ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N°33

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 29 septembre dernier, dans le cadre de l'aménagement d'une place de retournement dans l'impasse de la Forêt, Madame Isabelle BOURDIOL (née GRANDVOINET), domiciliée Hameau d'Arguins, 22 rue des Chevreuils à Saubion (40230) nous ayant fait part de son souhait de céder à la commune la parcelle cadastrée section AB n°33 (d'une contenance de 63 ares 18 centiares), sises au lieu-dit Champs de la Forêt, nous nous sommes prononcés pour qu'une proposition d'acquisition soit faite à hauteur de 6 000 €, prenant en compte la valeur du terrain (0,50 € le m²) ainsi que le peuplement, estimé à 2 800 €.

Mme Isabelle BOURDIOL nous ayant fait part de son accord, j'ai l'honneur de vous proposer d'acquérir cette parcelle pour un montant de 6 000 €, les frais de notaires étant à la charge de la commune.

VOTES : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°33 dans les conditions présentées.

3.2 ACQUISITION DE TERRAIN – RUE DES VOSGES (MONNAIN)

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°160, 161 et 162, sise dans la rue des Vosges, de contenances respectives 2ares 32 centiares, 60 centiares et 79 centiares. Cette acquisition, destinée à faciliter la desserte des terrains dont Mme MONNAIN Jacqueline, domiciliée 14 rue Aristide Briand à Lure (70200) est propriétaire, serait consentie au tarif de 1 € le m², les frais de notaires étant à la charge de la commune.

VOTES : 13 POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** de l'acquisition des parcelles cadastrées section ZC n°160, 161 et 162 dans les conditions présentées.

3.3 ACQUISITION DE TERRAIN – EXTENSION DE LA RUE DES VOSGES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Lors du conseil municipal du 23 juin dernier, nous nous sommes interrogés sur les possibilités que peuvent offrir les parcelles suivantes en termes d'urbanisation :

- Parcelle cadastrée section AC n°88 pour une contenance d'environ 15 ares à prélever dans 26 ares 80 centiares appartenant à M. Bernard DUBOIS, domicilié en notre commune, 10 rue de la Méchelle ;
- Parcelle cadastrée section AC n°90 pour une contenance de 49 ares 37 centiares appartenant à MM. BELUCHE Daniel, domicilié à Vaire-et-Montoille, 27 rue des Cordeliers, et BELUCHE Patrick, domicilié à Saint-Germain, 13 rue des Vosges ;

- Parcelle cadastrée section AC n°91 pour une contenance de 69 ares 12 centiares Mme GALMICHE Monique épouse HUGUEL, domiciliée en notre commune, 1 grande rue.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 29 septembre dernier, j'ai donc rencontré les propriétaires des parcelles AC 88, 90 et 91 afin d'étudier avec eux la possibilité de développer des constructions sur ces parcelles, dont la surface totale avoisinerait donc un hectare et 30 ares.

Ceux-ci m'ayant fait part de leur intérêt pour une vente à la commune, j'ai donc l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur d'une acquisition au tarif de 16 € le m², les frais de notaires étant à la charge de la commune.

VOTES : 13

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Nathalie BÉDEL, Georges BOHL et Daniel NOURRY)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **se prononce en faveur** de l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°88, 90 et 91 dans les conditions présentées.

4.1 CIMETIÈRE - PROCÉDURE DE REPRISE DES TOMBES EN DÉSHÉRENCE – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES TOMBES À REPRENDRE ET À CONSERVER

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

La commune s'est engagée, en collaboration avec le cabinet FINALYS Environnement, dans un programme de reprise des sépultures en déshérence il y a trois ans passés.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine.

Vu l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal ;

Vu la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon ;

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les treize dernières années, et, qu'elles sont notoirement en état d'abandon.
- Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.
- Que par application de l'article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.
- L'obligation liée à l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité et au maximum dans l'année clôturant la procédure.
- La condamnation de la ville de Paris ayant annulé la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.
- Que l'on trouve la justification d'un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu'elle nuise à la sécurité des visiteurs ou à la neutralité esthétique du cimetière.
- Que le fait d'avoir tardé à faire les travaux démontre que l'état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu'il convenait donc d'annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés (110 au total) :
 - Carré n°1 : Tombes n°2, 5, 6, 8, 12, 15, 16, 21, 22, 24, 25, 26, 29, 34, 36, 37, 38, 44, 48, 52, 54, 57, 58, 61, 62, 65, 69, 72, 80, 81, 85, 86, 88 et 89, soit 34 tombes ;
 - Carré n°2 : Tombes n°1, 2, 6, 8, 9, 12, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 43, 44, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 62, 63, 64 et 69, soit 36 tombes ;
 - Carré n°3 : Tombes n°3, 10, 12, 18, 22, 33, 35, 36, 39, 49, 53, 55, 58, 60, 82, 87, 88 et 95, soit 18 tombes ;
 - Carré n°4 : Tombes n°11, 12, 13, 14, 15, 19, 23, 25, 26, 27, 31, 32, 37, 39, 42, 46, 47, 65, 66, 67, 70 et 72, soit 22 tombes ;

• Décide d'inscrire au patrimoine communal, les tombes dont la liste suit :

- Carré n°1 : Tombes n°1 et 32.

Les tombes inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget. Les reprises seront réalisées sur le budget communal, en section investissement compte 2116.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.2 CIMETIÈRE – DÉPLACEMENT D'UN MONUMENT FUNÉRAIRE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Suite à une erreur matérielle - une concession ayant mal été enregistrée par le cabinet en charge de l'inventaire dans le logiciel cimetière - l'emplacement vide situé dans le carré n°4, tombe n°63-01 a été vendu à Monsieur Georges TERNANT alors qu'il fait partie d'une concession de 4 m², dont Mme Gisèle LIEFFROY était la concessionnaire. Un caveau ainsi qu'un monument ont déjà été installés à cet emplacement qu'il convient légitimement de restituer à son premier propriétaire.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et régler tous les frais liés à :

- l'installation d'un nouveau caveau et au déplacement du monument funéraire appartenant à Monsieur Georges TERNANT sur l'emplacement n°70-01 du carré n°3 ;
- la remise en état de l'emplacement n°63-01 du carré n°4.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et régler tous les frais liés aux opérations présentées.

5. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune, en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil annuelle au taux de 100% par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **approuve** l'attribution à Monsieur Jean-Paul PONCHON, receveur municipal de Lure, de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

VOTES : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Carine BRIZAI)

6. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : IFSE ET CI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, des ATSEM et des adjoints d'animation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement ;

Vu la saisine du comité technique en date du 20 octobre 2016 sur la mise en place du RIFSEEP ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs ;
- les adjoints administratifs ;
- les ATSEM ;
- les adjoints d'animation ;
- les adjoints techniques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir des critères professionnels suivants :

Groupe de fonction	Fonctions	Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Critère 2 : technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
B1	Secrétaire de mairie	Encadrement d'équipes	Expertise multi-domaines	Disponibilité régulière
C1	Assistante de gestion administrative	Poste avec responsabilité administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C1	Animatrice jeunesse	Poste avec responsabilité administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	ATSEM	Néant	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Travail sous la responsabilité de l'enseignant

C2	Agents des interventions techniques polyvalent	Néant	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Horaires variables (déneigement, arrosage espaces verts, ...)
C2	Agent de services polyvalent	Néant	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Horaires décalés
C2	Chargée de propreté	Néant	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Horaires décalés

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la structure	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels minimum de l'IFSE
Rédacteurs			
B1	- Secrétaire de mairie	4 000 €	0 €
Adjoint administratifs / ATSEM / Adjoint d'animation / Adjoint techniques*			
C1	- Assistante de gestion administrative ; - Animatrice jeunesse.	3 500 €	0 €
C2	- ATSEM ; - Agents des interventions techniques polyvalent ; - Agent de services polyvalent ; - Chargée de propreté.	3 000 €	0 €

* Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis (participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- sens du service public ;
- capacité à travailler en équipe ;
- capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- implication dans les projets du service.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum* du Complément Indemnitare	Montant susceptible d'être versé
Rédacteurs		
B1	800 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs / ATSEM / Adjoint animation / Adjoint techniques*		
C1	700 €	Entre 0 et 100 %
C2	600 €	Entre 0 et 100 %

* Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2017. Celui-ci sera calculé sur la base de l'entretien annuel d'évaluation effectué en décembre de l'année n-1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide :**
 - d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit des agents stagiaires et titulaires de la collectivité :
 - ✓ l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
 - ✓ le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
 - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

7.1 AFFOUAGE 2017 – LISTE DES AYANTS DROIT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les périodes d'inscriptions, initiale et complémentaire, étant arrivées à terme, j'ai l'honneur de vous présenter la liste définitive des ayants droit à l'affouage 2017 en vous demandant de bien vouloir l'arrêter à 110 personnes (cf. liste en annexe).

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **arrête à l'unanimité** la liste des ayants droit à l'affouage 2017 à 110 personnes (cf. liste en annexe).

7.2 VENTE DE BOIS – LOTS DE GRIFFAGE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la vente de lots de griffage dans les parcelles n°15, 22 et 23 sous forme de menus produits forestiers et de fixer le tarif, compte tenu de la valeur des bois, à 40 € HT le lot.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la vente des lots de griffage dans les conditions mentionnées.

7.3 VENTE DE BOIS – FONDS DE COUPES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la vente de fonds de coupes sous forme de menus produits forestiers et de fixer le tarif, compte tenu de la valeur des bois, à 50,00 € HT le lot.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la vente des fonds de coupe dans les conditions mentionnées.

8. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lure 2015.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lure 2015.

9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2015

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015.

10. CLASSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur du classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- ✓ parcelles cadastrées section AD n°154, 158 et ZC n°42 (rue Champs Cachet) ;
- ✓ parcelles cadastrées section AB n° 183, 188, 191 et 193 (impasse Jacques Lamboley) ;
- ✓ parcelle cadastrée section AC n°123 (rue des Vosges) ;

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le classement dans le domaine public communal des parcelles présentées.

11. MAINTENANCE DU LOGICIEL MAGNUS – ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

La commune de Magny-Vernois était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance pourra être réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder à ce service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence « assistance informatique », tout comme nous l'avons déjà fait pour la compétence « Application du droit des sols ». Une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, doit en outre être signée.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, **le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **adopte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **décide** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation... à INGENIERIE70 ;
- **approuve** les missions confiées à INGENIERIE70 et décrites dans la convention ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette assistance informatique.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT 2017

Le rapporteur, Rémi BUZER, s'exprime en ces termes :

L'Office National des Forêts propose, pour l'année 2017, les travaux suivants :

- ✓ Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (3,5 hectares) : parcelle 20 ;
- ✓ Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (2,7 hectares) : parcelle 18 ;
- ✓ Entretien du réseau de desserte – entretien des bords de voirie à l'épaveuse : 6,93 kms ;

Le montant des travaux est estimé à :

	Montants HT	Montants TTC
Fonctionnement	1 178,10 €	1 295,91 €
Investissement	6 197,60 €	6 817,36 €
TOTAL	7 375,70 €	8 113,27 €

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** le programme proposé, pour un montant total de 7 375,70 € HT, soit 8 113,27 € TTC ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout marché, avenant ou convention se rapportant à ces travaux forestiers.

13. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 03 novembre 2016
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme RACNET Vincent, domiciliés 18 rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200).

Situation du Bien : Adresse : 11 rue Michel Dubois à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AH n°113 - Superficie : 715 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.

✓ Arrêté de non préemption en date du 08 novembre 2016

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. DEMESY Cyrille, domicilié 3 quai de la Reigne à Magny-Vernois (70200).

Situation du Bien : Adresse : 3 quai de la Reigne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AA n°35 - Superficie : 400 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.

✓ Arrêté de non préemption en date du 10 novembre 2016

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. et Mme BONNEVIGNE Claude, domiciliés 3 rue de la Perrière à Magny-Vernois (70200).

Situation du Bien : Adresse : 8 rue des Vosges à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AC n°172 - Superficie : 977 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.

✓ Arrêté de non préemption en date du 10 novembre 2016

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints BRAUD, représentés par Mlle BRAUD Anne, domiciliée 10 chemin de Bonnay à Besançon (25000).

Situation du Bien : Adresse : 10 rue des Vosges à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section ZC n°127 - Superficie : 1 490 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone 1AU.

✓ Arrêté de non préemption en date du 18 novembre 2016

La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur Thierry DECHAMBENOIT et Madame SIMON Christine, domiciliés 11 rue Georges Pompidou à Pusey (70000).

Situation du Bien : Adresse : 10 rue Joseph Frechin à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°254 et 256 - Superficie : 800 m² – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

✓ Avenants au marché de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade municipal

✓ Lot 3 :

- Avenant n°4 en date du 17/11/2016 : + 494,40 € (ajout de vitrophanies sur 8 vitrages).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 6 décembre 2016
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT



Délibérations télétransmises par
l'application ACTES
le mardi 6 décembre 2016.